Quelques prérequis avant la généralisation de l’assurance complémentaire santé !

Le CISS ne peut que soutenir une telle ambition. En effet, plus de 5 millions de personnes sont aujourd’hui sans couverture complémentaire alors que les restes à charge ne cessent d’augmenter, pour toutes les catégories de patients, qu’ils soient ou non en affection de longue durée.

Mais une telle généralisation ne peut pas intervenir dans le contexte d’illisibilité tarifaire actuelle qui ne s’est guère améliorée malgré la publication en octobre 2010 d’un engagement de l’Union nationale des organismes complémentaires d’assurance maladie (Unocam). Les usagers constatent plutôt les onéreux moyens développés pour la promotion publicitaire des complémentaires que leurs efforts pour faire progresser la comparabilité des garanties en regard d’un prix donné.

Cela doit changer. D’autant plus que certains acteurs complémentaires ne cachent pas leur ambition de développer des réseaux de soins. Il serait alors logique que nos concitoyens connaissent avec exactitude les services proposés en fonction du prix réclamé.

C’est la raison pour laquelle le CISS a saisi, par une lettre ouverte, les ministres des Affaires sociales et de la Santé ainsi que de l’Economie et des Finances afin qu’ils demandent aux trois instances compétentes en la matière, le Comité consultatif du Secteur financier, le Conseil national de la Consommation et la Commission des Clauses abusives, de définir les règles d’un contrat socle opposable aux organismes complémentaires d’assurance maladie offrant un niveau de garanties standardisées en regard d’un prix donné.